Image not found or type unknown

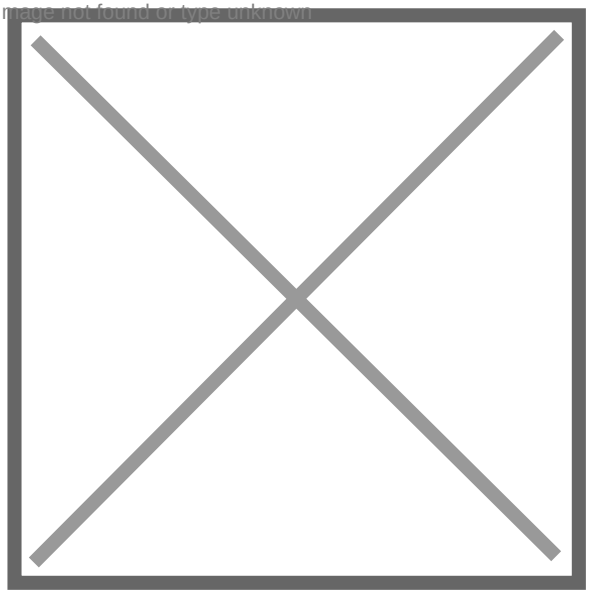

Demission démarches pendant cdi

Par **sechane**, le **24/03/2009** à **11:37**

Bonjour,

je souhaite démissionner de mon poste CDI pendant mon congé maternité, je me suis renseignée et je sais que je n'ai pas de préavis a faire, seule obligation prévenir mon employeur 15j avant terme du contrat.
ma question est comment se déroule la suite ?
de mon coté je n'ai bien que ce courrier a envoyer a mon employeur ?
que doit il faire a son tour ? dans quel délai ?
car normalement il a bien une attestation a me fournir pour que je minscrive au assédic (je sais que je nai pas le doit au chomage mais il faut quand meme que je my inscrive pour y prétendre dans 4 mois) , quel délai a t il pour me donner ce papier ?

MERCI DAVANCE

Par **sechane**, le **24/03/2009** à **12:35**

Bonjour,

heu jai du mal mexprimer, je suis bien en CDI et pour le moment en congé maternité, je me suis renseignée et je sais que je peux démissionner pendant mon congé maternité sans faire de préavis et avec seule obligation de prévenir mon patron 15j avant la date officielle de mon départ (cad fin congé maternité).
pour la suite dans quel ordre doivent se passer les choses a quelle vitesse ?

merci

Par **Visiteur**, le **24/03/2009** à **17:17**

bonjour,

alors Laure de retour parmi nous ! ces vacances ??? j'espère que tu nous a ramené du soleil...

sechane...

vous envoyez votre lettre recommandée + ar 15 jours avant la fin de votre congé maternité.

a l'issue de celui ci l'employeur doit tenir à votre disposition tous les papiers nécessaires à la fin de votre contrat de travail (dernier bulletin de paye, certificat de travail, attestation assedic, solde de tout compte à signer)

Par **sechane**, le **24/03/2009** à **17:33**

bonjour,

ok merci pour votre réponse, de mon coté donc je nai que ce courrier...oufff
par contre de son coté....je crains qui faille le pousser car il fait tout gérer le salaire, social etc par un cabinet comptable...et pour dautre papier j'ai deja eu a le pousser alors pour tous ces documents ca me fait peur...surtout pour pas perdre de temps au niveau de linscription au assédic, si jai pas ce papier rapidement je pense pas que les assedic cherche a savoir si cest ma faute ou pas....bon ben la solution sera de le pousser....

en tout cas merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **24/03/2009** à **19:05**

re,

il suffit simplement de lui indiquer sur la lettre de démission que vous vous présenterez le ... à ... heures afin de récupérer les papiers.

si votre congé maternité finit le 5 par exemple, vous indiquez le 7 ....

de toute façon le comptable aura eu 15 jours pour préparer tout ça..

Pour l'assedic vous n'attendez pas d'avoir vos papiers... [fluo]dès la fin de votre contrat[/fluo] vous vous inscrivez... c'est à partir de là que commencent à courir les délais....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **sechane**, le **24/03/2009** à **20:19**

haaa d'accord meme si au cas ou je n'ai pas les papiers attends je me présente quand meme au assedic. ok ok
merci

Par **Visiteur**, le **24/03/2009** à **20:28**

re re

oui pour l'assedic .... c'est important et peu de gens le savent ....
pour vous c'est une démission donc pas d'indemnisation immédiate, mais pour les autres... ils perdent des jours d'indemnités ....

si pas de papiers le jour convenu... revenez sur le forum... je vous dirai quoi faire ..... !!!

amicalement

Par **sechane**, le **24/03/2009** à **20:52**

par contre vu que mon congé maternité se fini le 1 juillet 2009. je devais prendre une partie de mes congé et ne reprendre que le 13 juillet 2009 (en temps normal si je ne démissionnais pas), est ce que je dois faire mon courrier de démissionne en donnant la date de terme au 1er ou au 13 ? si je ne comprends pas mes congé payé dans le délai sont ils perdus ou dûs meme en démissionnant, mais si à l'inverse je comprends mes congé dans la date de terme ca retarde mon inscription au assedic, deja que je ny ai pas le droit pendant 4 mois.....

que serait il le mieux a faire, sachant que quoi qu'il arrive je veux démissionner.

merci bcp enfin des réponses !!!

Par **Visiteur**, le **25/03/2009** à **08:57**

tout dépend si vous aviez posé vos congés et si ceux-ci avaient été acceptés ?

au niveau assedic si on vous paye vos congés vous aurez un délai de carence...

vous dites : [fluo]que je ny ai pas le droit pendant 4 mois.....[/fluo]
attention ce n'est pas évident qu'au bout de 4 mois vous aurez votre chomage... il faut passer par une commission.. (sous réserve de la nouvelle convention assedic qui sera normalement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

applicable à partir de mai)

Par **sechane**, le **25/03/2009** à **09:04**

bonjour,

oui oui j'avais vu mon patron avant de décidé de démissionner, et il mavait demandé de coller mes congés payes à mon congé maternité, je ny voyais pas d'inconvéniant bien au contraire... donc oui congé accepté, mais maintenant que je pars.....quelle date dois je donner qui serait le mieux moi..?

oui je sais bien que je passe en commission, mais vu que mes raisons de démissions ne sont pas pour flémarder...je compte bien chercher du travail plus pres, jai tj été ordonnée je garde tout courrier toutes lettres de candidature, toute annonce correspondante en face, tout ca dans un classeur, je naurai aucun mal a prouver que je cherche réellement et que je ne profite pas de la société, je compte meme deja chercher avant que mon congé maternité soit terminer, en précisant biensur que je ne suis pas disponible de suite.

sechane

Par **Visiteur**, le **25/03/2009** à **10:05**

l'idéal serait d'avertir votre patron par téléphone... et par la même occasion lui demander pour les congés ?? car si vous n'avez pas de preuve écrite !!!!!

a mon avis, mais c'est le mien, si vous ne pouvez pas pour x raison appeler votre patron, je mettrai la date de fin de congés maternité.... soit le 1er juillet....

sinon il faudrait quand même avoir une confirmation écrite de vos dates de congés...

vos congés vous seront payés lors du solde de tout compte...

pour les 4 mois c'était simplement une info... (vous n'êtes pas obligé de vous justifier...)

Par **sechane**, le **25/03/2009** à **10:46**

donc mes congés me sont dûs si je ne les prends pas, meme si je démissionne.
excusez moi oui jai tendance a me justifier car sur certain forum lorsque l on parle de démission on se fait assez vite "incendier" comme quoi on profite du systeme quil ne faut pas démissionner etc etc.

donc si dans mon courrier je met au 1 er juillet mon patron me devra mes congé payé (en effet aucune trace papier juste noté sur son calendrier) et quatre mois apres les assedic

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

tiendrons compte de cette indemnisation ? meme si je suis quatre mois sans revenu ?

car si cest le cas, ne serait ce pas mieux que je les prennes ?
enfin cest vrai que si je suis sans revenu si je prends pas mes congés jai au moins ca qui va tombera bien...

je sais que je suis embetante a chercher autant de précision, mais je cherche a me rassurer et a mettre toute les chances de mon coté, j'ai réellement très peur de sauter le pas..

merci bcp

Par **sechane**, le **25/03/2009** à **11:10**

jai une autre question, est ce que pendant mon congé maternité je cummule des congé payé ou pas du fait que je suis a la maison ?

si cest le cas ca voudrait dire que tout ce que jai acquis de mai 2008 à mai 2009 +juin2009 me seront du ? donc 32.50j donc un mois de salaire.....

si cest ca, ca menleverai une épine du pied ca me ferai avoir un salaire pendant que je suis libre de chercher de chercher du boulot.....

ou alors je me trompe totalement.....?

si on cumule les 2.5j pendant le congé mater y a t il un texte de loi sur le net que je pourrai trouver, si mon patron justement oublie ce détail....? (je prévois tout pour pas perdre de temps a réclamer, je pense que cest se quil va se passer)..

merci

Par **Visiteur**, le **26/03/2009** à **08:28**

re

si vous ne prenez pas vos congés.. votre patron vous les paiera dans le solde de tout compte mais l'assedic les retiendra en carence..

si vous prenez vos congés, vous serez payée , il n'y aura pas de carence assedic.. mais cela décalera la fin de votre contrat et donc votre inscription assedic...

pour les congés acquis en cours de maternité.. il faut que je vérifie... de bon matin je n'ai pas ma petite lumière qui veut s'allumer....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

je m'absente aujourd'hui mais ce soir ou demain je pense à vous...

à moins qu'un collègue du forum veuille bien nous éclairer....

bonne journée...

Par **sechane**, le **26/03/2009** à **11:22**

bonjour,

merci beaucoupppppp

dans ce cas je préfère quil me paye mes congés comme ca je peux directement travailler des la fin de mon congé maternité, et si jai pas de travail de suite ben jai ces congés payés qui tomberont et qui feront du bien au porte monnaie, tant que si je prends mes congés.....ben ca mavance a rien...

merci bcp

sechane

Par **Visiteur**, le **27/03/2009** à **08:44**

re re

le congé maternité ouvre droit aux congés payés

article Article L3141-5 du code du travail

que vous pouvez consulter gratuitement sur legifrance.

et regardez aussi dans votre convention collective si conditions meilleures !!!

Par **sechane**, le **27/03/2009** à **09:07**

bonjour,

merci je vais noter l'article imprimer et le sortir si besoin est.
pour la convention je pense pas que je puisse avoir mieux, petit commerce...moins de 5 employés....et puis deja ca ca me va très bien, il va juste mal prendre que je démissionne et surtout qu'il ait 32.5j de congés à me payé.....surtout que javais dit oui pour mettre une partie de mes congés apres mon congé maternité.....aieeee.....mais je n'ai rien signé donc ....cest

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

pas cool mais je ne fais que utiliser mes droits.

merci bcp je vous tiens au courant pour la suite autour de juillet ou meme avant vu que jenverrai mon courrier en juin, je vais dailleur deja chercher les modèles.

merciiiiiiiiiii

sechane

Par **sechane**, le **27/03/2009** à **09:17**

oupsss je viens de consulter l'article et par contre pour les arrets de travail ?
je crois pas quon a le droit au congé payé....cest bien mis accident du travail ou maladie professionnelle, et moi j'ai été en arret un mois avant detre en congé patho et mater donc j'aurai normalement
du 1er juin 2008 au 31 mai 2009 (-1mois arret) 27.50j +(juin2009) 2.5j = 30j de congé payé.....ca fait plus qu un mois de salaire ca car cest 30jours pleins....

j'ai trop peur de sa réaction meme si je fais ca par courrier, il faudra bien que je le vois pour quil me donne tout mes papiers.. bon un mauvais moment a passer apres ca ira mieux. je vais deja prendre le temps d'accoucher et y repenser dici qlq semaines...

byeeee
merci

Par **Visiteur**, le **27/03/2009** à **11:48**

les arrêts pour maladie n'ouvrent pas droit aux congés payés ....

30 jours de cp font 1 mois de salaire brut ....

[fluo]je vais deja prendre le temps d'accoucher[/fluo]
un petit peu d'humour en ce vendredi.... prenez prenez votre temps.. mais quand bb va frapper à la porte... il ne va pas vous demandez si vous avez le temps ???
c'est un garçon ou une fille ?

bon week end

Par **sechane**, le **27/03/2009** à **15:03**

lol non cest sur normalement cest pour le 22 avril mais je pense que ca sera avant, une petite fille shana. nous sommes ravis et voulons partir sur de bonne base quatre (jai une premiere fille de 4 ans) voila pourquoi je mets toute les chances de mon coté pour un avenir meilleur....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Visiteur**, le **27/03/2009** à **15:09**

bonne chance et à bientôt.....

Par **sechane**, le **06/04/2009** à **11:50**

bonjour,

encore moi toujours pas accouchée reste 15j.
je cherche sans succes un modèle de lettre de démission apres congé maternité, le seul que j'ai trouvé ne demande aucun document solde de tout compte etc ca dit juste que je fais pas mon préavis.....moi je veux demander les documents nécessaires pour la suite...
si vous pouviez encore m'aider je vous en serais reconnaissante.

merci a bientot

Par **Visiteur**, le **06/04/2009** à **13:24**

15 jours... si il ne montre pas son bout de nez avant !!! on va dire vers le 17 ???

pour la lettre tu peux indiquer après ton blabla concernant ta démission..

je me présenterai le ..... à ..... heures afin de récupérer tous les documents concernant ma fin de contrat.

pas la peine de lui faire un roman....
les papiers sont quérables (c'est à dire que tu dois aller les chercher)...

a + et tiens moi au courant....

Par **sechane**, le **06/04/2009** à **14:14**

précisément le 22 mais oui je pense que se sera avant...
ok donc un paragraphe ou je rajoute ca je demande un solde de tout compte et document assedic (c tout...) par contre je suis obligée de passer...? je peux pas lui demander de menvoyer par recommandé ces documents parce que justement je profite du congé maternité pour démissionner car j'ai pas envie dy retourner.....sauf si biensur il demande a me voir...mais pas du tout du tout envie dy aller.....

....merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Visiteur**, le **06/04/2009** à **14:23**

essaye de lui demander de te les envoyer... mais il n'est pas obligé...
tu changes ta formule : pourriez vous avoir l'amabilité de m'envoyer tous les papiers de fin de contrat...

et ne détaille rien....

pour info : tu dois recevoir : ton dernier bulletin de salaire accompagné d'un chèque, un certificat de travail, une attestation assedic
et le reçu pour solde de tout compte (chacun en signe un).

tu auras 6 mois pour dénoncer tout ça si il y a un problème..... donc bb ne sera pas loin de faire ses premiers pas.....

destresse... pense au bb... repose toi bien.. car bientôt... plus de nuits entières.....

Par **sechane**, le **06/04/2009** à **14:35**

ok merci beaucoup, c'est vraiment sympa !!!
je donnerai de mes nouvelles.

virginie

Par **sechane**, le **14/05/2009** à **14:19**

coucou,

me voilà, ma fille a trois semaine aujourdhui ca passe trop vite, et biensur du coup je commence a repenser a tout ca démission, papiers, démarches etccccc, j'avais une autre petite question, dois je avoir une fiche de paie (meme en montant zero) en congé maternité.... car je voudrais etre informé si mon patron prends bien en compte les congés que je gagne meme en maternité, je n'ai toujours rien reçu pour avril...et moins j'appelerai mieux c'est.
autre question rien a voir avec le travail, une personne m'a dit "fais attention si tu démission la caf peut etre supprimée".....jy crois pas trop ok si j'étais en congé parental, mais les allocations familliale ne peuvent pas mettre supprimée...? ca n'a rien a voir avec le travail....

bref l'échéance du courrier de démission approche.

ps : si quelque sur le finistere sud a du boulot pour moi....compta, ou autre ..aide a domicile etc merci d'avance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Merci
virginie

Par **sechane**, le **17/05/2009** à **20:11**

..

Par **Visiteur**, le **18/05/2009** à **08:03**

bonjour sechane

je n'avais pas vu ton message...
déjà 3 semaines et bientôt 4 !!! bienvenue à ta puce...

en congé maternité le contrat de travail est suspendu... mais le congé maternité compte comme travail effectif pour le droit à congés..

normalement on doit faire un bulletin de salaire (même a zéro) en indiquant : congé maternité du ... au ....

ce serait le plus simple.. mais bien des employeurs n'en font pas... car
il est obligatoire de délivrer un bulletin de paie lorsqu'on verse une rémunération. Un bulletin à zéro serait donc facultatif.

pour tes congés tu verras à la fin .. (tu ajoutes 2.5 jours par mois depuis ton arrêt...)

[fluo]une personne m'a dit "fais attention si tu démission la caf peut etre supprimée".....jy crois pas trop ok si j'étais en congé parental, mais les allocations familliale ne peuvent pas mettre supprimée...? ca n'a rien a voir avec le travail.... [/fluo]

on va attendre Laure .. mais à priori non je ne pense pas... mais attendons...

bonne journée....

Par **sechane**, le **18/05/2009** à **11:06**

merci beaucoup,

j'ai failli aller raler pour dire vous me devez mes fiches de paie...et finalement je me suis dis au cas ou je vais attendre une réponse d'experatoo, ben j'ai eu raison, j'airai eu l'air fine...

pour la caf oui je crois pas que ca peut etre supprimé ca doit etre en cas de congé parental se qui la serait plus logique puisque ca a rapport avec le travail, dans mon cas je vois pas ce que

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

mes allocations ont a voir la dedans.

et oui ca passe, vivement qu'elle fasse ses nuits, on alterne les tours de garde, voila voila

en tout cas merci de me suivre depuis le début.

virginie

Par **sechane**, le **28/05/2009** à **09:56**

bonjour,

j'ai parlé de ma situation a quelqu un, qui ma dit "pourquoi tu ne te mettrai pas en congé parental plutot que de ne rien avoir pendant quatre mois le temps davoir le chomage, au pire si tu travail comme c est payé a lavance tu rembourse le trop percu et ton congé parental sarrete"
et pourtant cette personne je lui ai bien dis que mon ami prenait un congé parental (80%travail, 20%caf) donc apres avoir démissionné aurais je réellement le droit au congé parental ? (80%caf, puisque a nous deux on doit pas dépasser 100%) mais bon la ou je comprends pas cest que si je travail pas je serais bien a 100%.....aussi est ce que si je minscris au chomage des que je démissionne et que dans la foulée je me mets en congé parental pour 4 mois toucherais je le chomage (biensur en prouvant que je cherche du travail) de suite apres mon congé parental ou dois je attendre a nouveau 4 mois...? cest un peu beaucoup compliqué .

merci davance

Par **Visiteur**, le **28/05/2009** à **21:23**

bonsoir séchane...

ouh la la !!!! je vais être sincère avec toi... JE NE SAIS PAS.....

je n'ai jamais eu de "cas" de congé parental... à deux.....

on va lancer un SOS !!!!!!!

si une personne sait et a la réponse... merci.....

bonne soirée ... bisous à la puce qui a déjà 5 semaines !!!!!

Par **sechane**, le **04/06/2009** à **11:13**

oupssssss je venais déposer une autre question, javais pas vu que tu mavais répondu,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

merciiiiiiii

bon ben pas trop grave pour le congé parental de toute facon cest fait mon homme est a 80%, j'ai deja un entretien demain matin pour du boulot cet été je suis contente.
bref cette fois je pofine ma lettre de démission mon ptit pb cest le détail de larticle L1225-34 qui dit "La salariée en état de grossesse médicalement constaté peut rompre son contrat de travail sans préavis et sans devoir d'indemnité de rupture."
ok mais là maintenant au moment ou je démissionne je ne suis plus enceinte....
sinon j'ai larticle L1225-66 qui dit" Pour élever son enfant, le salarié peut, sous réserve d'en informer son employeur au moins quinze jours à l'avance, rompre son contrat de travail à l'issue du congé de maternité ou d'adoption ou, le cas échéant, deux mois après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant, sans être tenu de respecter le délai de préavis, ni de devoir de ce fait d'indemnité de rupture."
ca serait plutot le deuxieme dans mon cas non ?

sauf que je compte bosser moi ..... vu que larticle dit que cest pour soccuper des enfants.....du coup jai utilisé les deux dans mon courrier je ne l'ai pas encore envoyé, je fais un copier coller si tu pouvais me dire se que tu en pense avant que je lenvoie ....

Monsieur,

Je vous informe par la présente, de ma démission de l’emploi d’agent administratif que j’exerce dans votre entreprise depuis le 21 avril 2008. Date d’effet le 02 juillet 2009, date de fin de mon congé maternité.

Conformément aux articles L1225-66 et L1225-34 du code du travail qui permet aux femmes en état de grossesse apparente et en congé maternité de quitter le travail sans délai-congé et sans avoir, de ce fait, à payer une indemnité de rupture, je n’effectuerai donc pas mon préavis prévu dans mon contrat de travail.

Je vous remercie de me faire parvenir rapidement un certificat de travail, une attestation Assedic ainsi que mon solde de tout compte.

Je vous prie d’agréer, monsieur, en l’expression de ma respectueuse considération.

ca passe tu pense ??? merci je compte lenvoyer des que j'ai une réponse. ++

Par **Visiteur**, le **04/06/2009** à **12:04**

coucou,

ne citer que l'article L1225-66 (il n'est pas obligé de savoir que tu as trouvé du boulot et ça ne le regarde pas non plus)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

[citation]Je vous remercie de me faire parvenir rapidement un certificat de travail, une attestation Assedic ainsi que mon solde de tout compte.
[/citation]

le solde de tout compte sera fait le 02 juillet (date fin contrat)... et normalement tu dois aller le chercher...

sur ce a plus tard.....

Par **sechane**, le **04/06/2009** à **12:12**

ok je vais citer que un des articles, je ne suis donc pas bloquer pour bosser apres, cest ca qui minquiétait, sinon jai mis me faire parvenir au cas ou si il peut menvoyer tout ca, jai vraiment pas envie dy aller, bon si il me dit de venir jirai, j'ai tenté on verra bien.
en tout cas merci

Par **sechane**, le **18/06/2009** à **13:29**

salut, salut,

décidemment maintenant cest automatique quand j'ai une question cest direction experatoo.
donc cette fois ma question est mon contrat se terminant le 02 juillet combien de temps mon patron a pour me procurer mes documents ainsi que me payer mes congés payés ?
sachant que niveau papier lastestation de travail et le reste jen ai besoin rapidement pour minscrire au chomage,
et le paiement de mes cp jen ai besoin rapidement aussi puisque comme je démissionne je naurai rien pendant 4 mois.

ps : j'ai vu sur ma derniere fiche de paie à fin mai je suis a 30j de cp donc +2.5 en juin (juillet rien je pense pas pour deux jours..) bref il me devrait 32.5j, dites moi si mes calculs sont bons.
1321 (smic brut) x 10% x12 = 1585.82/30 = 52.84€ se qui veut dire que je toucherai 52.84€ par jour de congé payés donc au final 1717.30€....

merci a bientot

Par **sechane**, le **23/06/2009** à **17:29**

a t il un délai pour me donner mes papiers, existe t il une loi qui le spécifie ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés